

# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

### PROCÈS VERBAL du jeudi 22 février 2024

#### **Commission restreinte**

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- \*Tirages des Coupes
- \*Feuille de matchs manquantes
- \*Problème FMI
- \*Reports/Modifications
- \*Suspension de Terrain

#### **COUPES 77 & COMITE**

#### **COUPE 77 SENIORS**

Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

\*MONTEREAU 1 – VAL D'EUROPE 1 programmée le 25/02/2024

\*MEAUX CS 2 – VAL DE FRANCE 1 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Montereau et Val de France le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

<u>Equipes qualifiées :</u> LOGNES 1 – MCG 2 – AVONNAISE 1 – BRIE FC 1 -GRETZ TOURNAN 2 – PONTAULT PORT. 1 - <u>MONTEREAU 1 ou VAL D'EUROPE 1</u> - <u>MEAUX CS 2 ou VAL DE FRANCE 1</u>

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE SENIORS**

Tour 5 - 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 - Date limite de jeu le 03/05/2024

**Equipes qualifiées :** ROISSY US 1 – VILLEPARISIS 2 – LIEUSAINT 1 – LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1 – PONTAULT PORT. 2 - VAL D'EUROPE 2 – FONTAINEBLEAU 2

Tour 6 - 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE 77 CDM**

Tour 5 - 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 - Date limite de jeu le 03/05/2024

<u>Equipes qualifiées:</u> ST THIBAULT FC 6 - SNIE FC 5 - FONTAINEBLEAU PORT. 5 - PONTHIERRY 5 - LE PIN 5 -

NANTEUIL 5 - NANDY FC 5 - VAIRES 5

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE CDM**

Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024 Date limite de jeu le 03/05/2024

- \*MOUROUX 5 REAU 5 le 14/04/2024
- \*AFPO 5 ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024
- \*LAGNY 5 COURTRY ACADEMIE 5 le 21/04/2024
- \*FC CONGISSOIS 5 OTHIS 5 le 21/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE 77 VETERANS**

#### Tour 4 - 1/8° de Finale - date de jeu le 28/01/2024

\*ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31\_programmée le 25/02/2024

(Match de Coupe en retard du Tour 3 le 28/01/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Equipes qualifiées: LESIGNY 31 - CHELLES 31 - DAMMARIE FC 31 - LIEUSAINT 31 -

MORMANT FC 31 - COMBS 32 - ENT.SAVIGNY CESSON 31 ou LONGUEVILLE 31

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE VETERANS**

#### Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

\*PROVINS MJC 31 – MORMANT FC 32 programmée le 25/02/2024

\*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 programmée le 07/04/2024

Tour 5 - 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 - Date limite de jeu le 03/05/2024

<u>Equipes qualifiées</u>: COURTRY F. 31 – PONTAULT UMS 31 – CROISSY 31 – VILLENOY 32 – LCR ASLE USC 31 – TRILPORT 31 – <u>PROVINS MJC 31 ou MORMANT FC 32</u> - <u>FERRIERES 31 ou LONGUEVILLE 32</u>

Tour 6 - 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE 77 + 45 ANS**

#### Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

\*CLAYE S.36 – ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Claye Souilly le 28/01/2024)

\*ENT.FERRIERES/CROISSY 35 – ENT.PRESLES CHEVRY 35 programmée le 25/02/2024 (Match de Championnat en retard pour Ferrieres/Croissy le 28/01/2024)

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

<u>Equipes qualifiées</u>: ENTENTE LES VILLENOY 35 – BAGNEAUX N. 35 – OZOIR FC 35 – LE PIN 35 – PAYS CRECOIS 35 – COMBS 35 - <u>CLAYE S.36 ou ENT.DAMMARIE SAVIGNY 35</u> - ENT.FERRIERES/CROISSY 35 ou ENT.PRESLES CHEVRY 35

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE + 45 ANS**

#### Tour 2 - 1/8e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

\*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36 programmée le 25/02/2024 (Matchs de Championnat en retard pour les 2 équipes le 28/01/2024)

\*VAL D'EUROPE 35 – CPSP 35 programmée le 25/02/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe le 28/01/2024)

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

<u>Equipes qualifiées</u>: ENT.EVERLY/BRAY 35 - COMBS 36 - AVONNAISE 35 - VAUX ROCHETTE 35 - VILLEPARISIS 35 - PAYS BIERES 35 - ENT.USMV FONTENAY 35 ou FERRIERES/CROISSY 36 - VAL D'EUROPE 35 ou CPSP 35

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE 77 U18:**

#### Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date - Date limite de jeu le 07/04/2024

\* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21

(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)

\* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21

(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)

<u>Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024</u> Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE U18:**

#### Tour 3 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

\*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 programmée le 07/04/2024

(Match de Championnat en retard pour Ent. Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)

Match sans date - Date limite de jeu le 07/04/2024

\*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21

(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)

\*QUINCY V. 21- FERTE S/J 21

(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)

\*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22

(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

Tour 4 - 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 - Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 5 - 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE 77 U16:**

Match en retard du tour 3 :

TRILPORT 21 – DAMMARIE FC 21 programmée le 25/02/2024

Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date - Date limite de jeu le 07/04/2024

\*CHELLES 21 - TRILPORT 21 ou DAMMARIE FC 21

(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 - 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE U16:**

Tour 4 - 1/8e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date - Date limite de jeu le 07/04/2024

\* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21

(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)

\* HERICY VS 21 - GRETZ T. 22

(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)

Propositions de date du club d'HERICY:

Le 28/02 à 19h00, le 13/03 à 19h00 ou le 27/03 à 19h00

Accord du club de GRETZ pour les 3 dates.

Merci aux 2 clubs de finaliser le report en précisant la date de jeu de la rencontre.

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024 Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE SEINE ET MARNE U14**

Tour 1 - Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :

\* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 –  $\frac{1}{2}$  de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE 77 U14:**

Tour 3 – Cadrage 1/8° de Finale - date de jeu le 24/02/2024 (Date limite de jeu le 27/03/2024) 6 MATCHS

10 exempts: AVONNAISE 21 – BRIARD 21 –LE PIN 21 – LONGUEVILLE 21 – MORMANT FC 21 – NOISIEL F.A 21 – FONTAINEBLEAU 22 – QUINCY V. 21 – ST PATHUS 21 – TRILPORT 21

Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

Tour 5 –  $\frac{1}{4}$  de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 –  $\frac{1}{2}$  de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

#### **COUPE COMITE U14:**

Tour 3 – Cadrage 1/8e de Finale - date de jeu le 24/02/2024 - (Date limite de jeu le 27/03/2024)
10 MATCHS

6 exempts : CHAMPS FC 21 –ST MARD 21 - DAMMARTIN CS 21 – LE MEE 22 –OZOIR FC 22 – ENT FCMH COSMO 21

Tour 4 – 1/8e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 - ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

#### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

#### La Commission réclame pour la 1<sup>ere</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139165	18/02/24	CDM	D2B	ST THIBAULT FC 6	MOUROUX 5

#### La Commission réclame pour la 2<sup>eme</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Neant

#### Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -	-COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27169144	14/01/24	U16	D3C	PLAINE/CLAYE 24	ST THIBAULT 21

#### Pas de score transmis

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **PLAINE/CLAYE 24** et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur **ST THIBAULT 21** 

Après réception d'un courriel du club de PLAINE/France.

Considérant les conditions météorologiques annoncés (fortes gelées).

Considérant que la veille de la rencontre, le club de PLAINE/France a transmis une demande au club de ST THIBAULT afin qu'il ne se déplace pas inutilement.

Considérant que le club de PLAINE/France a également informé la permanence téléphonique Du District.

Par ces motifs, la Commission annulé la décision ci-dessus et reporte la rencontre à une date ultérieure.

#### **PROBLEME FMI**

#### 26558958 04/02/24 SENIORS D2A LE PIN 1 NANTEUIL 1

Suite au courriel du club de LE PIN,

Considérant le problème survenu au moment de la synchronisation de la FMI, engendrant la non-validation du score et la non-transmission de la FMI.

Considérant que le club de LE PIN ne peut récupérer la FMI,

Considérant les éléments transmis par l'arbitre officiel

- Score de la rencontre. 0 3
- Sanctions disciplinaires,

En complément, la Commission demande pour sa prochaine réunion aux clubs de LE PIN et NANTEUIL de transmettre les informations ci-dessous :

- Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
- Considérant que le club de NANTEUIL a transmis les éléments suivants :
  - Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et délégué
  - Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

Considérant que le club de LE PIN a transmis les éléments suivants :

Liste des personnes ayant occupées les fonctions d'arbitre assistant et déléqué

Considérant que le club de LE PIN a transmis les éléments suivants :

• Liste des joueurs inscrits sur la FMI.

Suite à la réception des éléments demandés.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre 0 – 3 en faveur de NANTEUIL.

26810232 10/02/24 U14 D2A ST PATHUS 21 MCG 21

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente

## REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 24 et 25 février 2024

#### MATCH 27143617 CHANGIS 21 - NOISIEL FOOT ACAD. 22 U14 D4B DU 24/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre le 13/02/2024 au lieu du 24/02/2024

Demande refusée par le club de CHANGIS

#### MATCH 27696977 MONTEREAU 21 - SERVON 21 COUPE 77 U14 DU 24/02/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 24/02/2024

Considérant que l'équipe de MONTEREAU a déjà une rencontre de prévue le 10/02/2024 (Championnat)

Demande refusée par la Commission

#### MATCH 27696989 NANDY FC 21 - MONTEREAU 22 COUPE COMITE U14 DU 24/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h30

Demande refusée par le club de NANDY FC

#### MATCH 27696998 MORET-VENEUX 21 - TORCY 24 COUPE COMITE U14 DU 24/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 15h30

En attente accord du club de TORCY

#### MATCH 27139124 MAISONCELLES 5 - LE PIN 5 CDM D2B DU 25/02/2024

Demande de modification de d'inversion par courriel du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations de LE PIN au lieu de MAISONCELLES

Demande refusée par le club de LE PIN

#### MATCH 27142058 HERICY 31 - MORMANT FC 31 VETERANS D2C DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club d'**HERICY** pour disputer la rencontre à 9h30 au lieu de 9h00

Problème d'horaire lié au report de la rencontre à la nouvelle date suite à une modification d'horaire effectuée sur la rencontre initialement programmée le 14/01/2024 (09h00 au lieu de 09h30)

**ACCORD DE LA COMMISSION POUR 09H30** 

#### MATCH 26831969 THORIGNY FC 31 - ST PATHUS 31 VETERANS D3A DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY FC** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

ACCORD DE LA COMMISSION POUR 09H00

#### MATCH 27141380 ALLIANCE 77 32 - PONTHIERRY 32 VETERANS D4B DU 25/02/2024

Demande de modification de d'inversion par courriel du club de **ALLIANCE** pour disputer la rencontre sur les installations de PONTHIERRY au lieu de ALLIANCE

En attente accord du club de PONTHIERRY

#### MATCH 27169554 BAGNEAUX N. 21 - SENART M. 21 U16 D3E DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX N.** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

#### MATCH 26825459 AVONNAISE 21 - NANDY FC 21 U18 D2C DU 25/02/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h00

Problème d'occupation de terrain généré lors du report de la rencontre à la nouvelle date suite à une modification d'horaire effectuée sur la rencontre initialement programmée le 14/01/2024 (15h00 au lieu de 13h45)

**ACCORD DE LA COMMISSION POUR 13H30** 

#### MATCH 27902428 PONTAULT PORT. 21 - VILLEPARISIS 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/20024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 12H30

Demande refusée par le club de VILLEPARISIS

#### MATCH 27902426 ENT.ROISSY-LESIGNY 22 - SAVIGNY FC 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ROISSY** pour disputer la rencontre le 24/02/2024 à 17H00 au lieu du 25/02/2024 à 12H30

Demande refusée par le club de SAVIGNY FC

#### MATCH 27902427 MELUN FC 22 - GRETZ T. 21 COUPE 77 U16 DU 25/02/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 21/02/2024 (horaire à modifier) au lieu du 25/02/2024

Demande refusée par le club de GRETZ T.

#### MATCH 27904131 BRIARD SC 21 - MONTEREAU 21 COUPE 77 U18 DU 25/02/20024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 12h30

En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 02 et 03 mars 2024

#### MATCH 26808235 LESIGNY 31 - CHELLES 31 VETERANS D1 DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de CHELLES

#### MATCH 26832150 LESIGNY 32 - ALLIANCE 77 31 VETERANS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LESIGNY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de ALLIANCE

#### MATCH 26826731 THORIGNY FC 21 - COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de COULOMMIERS

#### MATCH 26827622 TORCY 23 - PONTAULT PORT. 21 U18 D2B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15h15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

#### MATCH 27136529 BOIS LE ROI 1 - NANDY FC 1 SENIORS D3F DU 03/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre le 02/03/2024 à 17h30 au lieu du 03/03/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de NANDY FC

#### MATCH 27136401 THORIGNY FC 2 - CHANGIS 2 SENIORS D4A DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

#### Accord du club de CHANGIS

Considérant qu'il y a déjà une rencontre prévue à cet horaire. (U18 D2)

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut valider la modification d'horaire.

Demande en attente, sous réserve d'une modification d'horaire ou de date de la rencontre U18.

#### Week-end du 09 et 10 mars 2024

#### MATCH 27101157 PONTAULT UMS 35 - ST THIBAULT FC 35 +45 ANS Gr. C DU 10/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de ST THIBAULT FC

#### MATCH 27169619 SERVON 21 - MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

#### MATCH 27169829 SERVON 22 - MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

En attente accord du club de MONTEREAU

#### MATCH 26823257 DAMMARIE CITY 2 - SERVON 2 SENIORS D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 10/03/2024

En attente accord du club de DAMMARIE CITY

#### Week-end du 16 et 17 mars 2024

#### MATCH 27141544 COURTRY F. 32 -BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

Demande refusée par le club de BUCCEENNE

#### MATCH 27191614 POMMEUSE F. 21 - VAL DE L'YERRES 21 U18 D3B DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE F.** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de VAL DE L'YERRES

#### Week-end du 30 et 31 mars 2024

#### MATCH 26810650 ST THIBAULT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30

Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)

En attente accord du club de TORCY

#### MATCH 27144017 CHAMPENOIS MV 21 - MORET-VENEUX 22 U14 D3D DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 13/04/2024 au lieu du 30/03/2024

En attente accord du club de CHAMPENOIS MV

MATCH 27101101 PONTAULT UMS 35 - QUINCY V.35 +45 ANS Gr. C DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de QUINCY V.

#### MATCH 26832137 ST THIBAULT FC 31 - GRETZ T. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre le 27/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

#### Demande refusée par le club de GRETZ TOURNAN

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT FC** pour disputer la rencontre 14/04/2024 à 09h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

#### MATCH 26809453 MORET-VENEUX 21 - OZOIR FC 21 U16 D1 DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de OZOIR FO

#### MATCH 26827617 PONTAULT PORTUGAIS 21 - VAL DE France 21 U18 D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 28/03/2024 à 20H00 au lieu du 31/03/2024 à 13H00

En attente accord du club de VAL DE France

#### MATCH 26561851 PONTAULT PORTUGAIS 1 - SENART M. 3 SENIORS D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 20H45 au lieu du 31/03/2024 à 15H30

En attente accord du club de SENART MOISSY

#### MATCH 26819938 VILLENOY 1 - ST MARD 1 SENIORS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLENOY** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de ST MARD

Week-end du 06 et 07 avril 2024

#### MATCH 27136736 SERVON 3 - MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30 **Demande refusée par le club de MORET-VENEUX** 

Week-end du 04 et 05 mai 2024

#### MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 - LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

#### MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 - PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de PONTAULT UMS

#### MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 - CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

#### MATCH 27140712 CPSP 2 - FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

#### MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 - CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

#### MATCH 26825919 POMMEUSE F. 21 - VAL D'EUROPE 21 U16 D2B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 13h30

En attente accord du club de POMMEUSE F.

#### MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 - MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

#### Extrait RSG District 2023/2024 Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

#### MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 - VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

#### MATCH 27140738 CPSP 2 - VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

#### MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 - PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

#### **SUSPENSION DE TERRAINS**

#### Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... Match 26848756

Vaux Rochette 21 - St Michel FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

### Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21 U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 14/01/2024 sur les installations de LIEUSAINT.

Considérant que le club de LIEUSAINT a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont d'accord pour disputer la rencontre le 25/02/2024. Considérant que l'équipe de VAUX ROCHETTE n'a pas d'autre rencontre à domicile jusqu'au 03/03/2024.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 25/02/2024 à 13H00 sur les installations de LIEUSAINT.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de VAUX ROCHETTE

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### Club de LE MEE

#### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ... Match 27169708

Le Mée 22 - Olympique du Loing 22

U16 D3F du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. ... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

## Match 27169838 LE MEE 22 - ENT CHEVRY/SERVON 22 U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de LE MEE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 18/02/2024 sur les installations de SERVON.

Considérant que le club de SERVON a transmis son accord.

Considérant l'horaire initial de la rencontre 14h00 ainsi que l'horaire de la rencontre Seniors prévue à 15h30 le 18/02/2024,

Considérant que l'horaire de la rencontre U16 doit être modifié.

#### La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords

## La Commission demande au club de SERVON de lui transmettre l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon

Considérant que le club de LE MEE a transmis son accord pour une modification d'horaire. Considérant que le club de SERVON a transmis l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 à 13h00 au Parc des Sports Dominique Stabile de Servon La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont mis d'accord pour reporter la rencontre le 29/02/2024 à 19h00

## Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 29/02/2024 à 19H00 sur les installations de SERVON.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de LE MEE

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
  - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### Club de BOIS LE ROI

#### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ... Match 27136515

Bois le Roi 1 - CPSP 1

SENIORS D3F du 26/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

## Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1 SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de BOIS LE ROI

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« ... Match 27191527

Lognes 21 – Pommeuse 21

#### U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

 $(\ldots/\ldots)$ 

La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.

La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. ... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

## Match 27191652 LOGNES 21 - MORET-VENEUX 21 U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de LOGNES

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District

77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### Club de FERTE S/J

#### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... Match 27140620

Ferté S/J 1 – Lésigny 2

SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du

District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27263751 FERTE S/J 1 - PONTHIERRY US 2

#### SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FERTE S/J

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### Club de SAVIGNY FC

#### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... Match 26809239

Savigny FC 21 – Montereau 21

U18 D1 du 17/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

 $(\ldots/\ldots)$ 

#### La commission inflige une suspension à :

( . . / . . )

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

## Match 26809296 SAVIGNY FC 21 - CLAYE SOUILLY 22 U18 D1 du 24/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de SAVIGNY FC

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### Club de BOISSISE PRINGY

#### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... Match 26823468

Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1 Seniors D2A du 03/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

 $(\ldots/\ldots)$ 

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

## Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1 SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de BOISSISE PRINGY

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### **RETRAITS / FORFAITS GENERAUX**

FONTENAY TRESIGNY 22	U16	D3B	AMENDE 57 €